



Remplir correctement le PV de constat de dégâts agricoles

Service public de Wallonie | **SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement**

Introduction

Le document doit être rempli de manière exacte, complète et lisible

PV = document **individuel** de la décision de la commission **communale** de **constat de dégâts**.

- **Individuel** : à remplir pour chaque exploitant sinistré. L'exploitant sinistré est celui qui a déclaré la parcelle sur sa déclaration de superficie et est donc identifié par un **numéro P d'agriculteur (le numéro de producteur)**
- **Communal** : pour toutes les parcelles d'un producteur situées sur le territoire de la commune (à faire dans chaque commune dans laquelle le producteur a une parcelle)
- **Constat de dégâts** : pour les parcelles où l'on peut constater des dégâts

Le PV

- A télécharger : <https://agriculture.wallonie.be/documents-et-formulaires-obligatoires>

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉGÂTS AUX CULTURES

Procès-verbal : Commune : Arrondissement :

La commission de constat de dégâts aux cultures convoquée officiellement par Monsieur le Bourgmestre en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements calamiteux à l'exploitation ci-après désignée, a constaté les dommages ci-dessous.

Nom de l'exploitant/exploitation inscrite : Prénoms : Adresse : N° :
(en lettres majuscules)

Code postal : Commune : N° de téléphone : N° de producteur :

Date du sinistre : Cause des dégâts :

Superficie totale de l'exploitation : ha

Parcelle (numéro de la parcelle sur le plan cadastral ou superficie)	Région agricole (déclasse pour quelle parcelle sur le plan cadastral ou superficie)	Code de la culture (selon la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	1 ^{er} constat : évaluation de la perte au moment du dommage		2 ^e constat : évaluation de la perte à la récolte	
				Superficie de la parcelle sinistrée (ha - déclaration de superficie)	Perte de rendement estimée sur la parcelle (ha ou %)	Superficie de la parcelle sinistrée (ha - déclaration de superficie)	Perte de rendement estimée sur la parcelle à la récolte (ha, kg/ha ou %)
1							
2							
3							
4							
5							
6							

Observations :

Les soussignés membres de la commission de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'honneur que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est sincère et complet.

	Premier constat		Deuxième constat			
	Date : Heure :	Signature	Culture(s) : (signes tableau :)		Culture(s) : (signes tableau :)	
			Date : Heure :	Signature	Date : Heure :	Signature
Le Bourgmestre ou son délégué						
Le Représentant de la DGARNE (SPW)						
Le Chef de service compétent du service local des Contributions directes ou son délégué						
L'Expert-agriculteur désigné par le bourgmestre						
L'Expert-agriculteur désigné par l'ingénieur agronome supérieures						
Pour accord, l'exploitant sinistré						

N.B. : Procès-verbal dont l'original est conservé à la commune. Après le dernier deuxième constat, une copie (avec cachet original de la commune) est envoyée immédiatement au Chef de service
compétent du service local des contributions directes, au Représentant de la DGA, à l'agriculteur ou l'exploitant sinistré, dont l'original est conservé à l'Administration communale ou à son
carré aux archives.

Autres remarques :

Vue générale du recto

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉGÂTS AUX CULTURES

Province : Commune : Arrondissement :

La commission de constat de dégâts aux cultures convoquée officiellement par Monsieur le Bourgmestre en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements calamiteux à l'exploitation ci-après désignée, a constaté les dommages ci-dessous.

Nom de l'exploitant/association sinistré (en lettres majuscules) : Prénoms : Adresse : N° :
 Code postal : Commune : N° de téléphone : N° de producteur :

Date du sinistre : Cause des dégâts :

Superficie totale de l'exploitation : ha

Parcelle (numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie)	Région agricole (carré pour cette parcelle sur la déclaration de superficie)	Code de la culture (code dans la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	1 ^{er} constat : estimation de la perte au moment du dommage		2 ^e constat : estimation de la perte à la récolte	
				Superficie de la parcelle sinistrée (ha - déclaration de superficie)	Perte de rendement estimée sur la parcelle (ha ou %)	Perte de rendement estimée sur la parcelle à la récolte (ha, kg/ha ou %)	Date et heure du 2 ^e constat
1							
2							
3							
4							
5							
6							

Observations :

Les soussignés membres de la commission de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'honneur que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est sincère et complet.

Identification

- Commune de la commission
- Exploitant sinistré
- Sinistre
- Parcelle(s) sinistrée(s)

Décision

Ce qui concerne
l'identification est
 complété à l'avance par
 l'exploitant sinistré

Le PV est-il exact, complet, lisible ?

Province : Commune : Arrondissement :

→ Parcelles sinistrées dans plusieurs communes = plusieurs PV

Identification de l'exploitant sinistré

Le PV est-il exact, complet, lisible ?

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DÉGÂTS CULTURAUX

Prénoms : Adresse : N° :

Code postal : Commune : N° de téléphone : N° de producteur :

Parcelle	Superficie totale de la parcelle (Ha)	Superficie de la parcelle sinistrée (Ha)	Superficie de la parcelle non sinistrée (Ha)	Superficie de la parcelle sinistrée en %
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80				
81				
82				
83				
84				
85				
86				
87				
88				
89				
90				
91				
92				
93				
94				
95				
96				
97				
98				
99				
100				

Pour éviter les erreurs :

Utiliser la déclaration de superficie de l'année en cours

Le numéro de téléphone doit permettre de joindre l'exploitant sinistré.

Wallonie agriculture SPW

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement -
Département de l'Agriculture - Direction des Surfaces agricoles

FORMULAIRE DE DECLARATION DE SUPERFICIE ET DEMANDE D'AIDES 2020

Adresse de la Direction départementale
Bureau de Huy
Château de Huy 39, 1^{er} étage B
1300 HUY

Adresse de correspondance du déclarant
LECOQ WALLY
RUE DE L'AGRICULTURE 21
4500 HUY
Tél. 067 624 52 10

123456789 - 12 N° de producteur

Rubrique 1 : Données d'identification du déclarant

Unités de production :
e-mail :
Date de naissance :
Compte BAN :

Je déclare être agriculteur actif car je n'exerce pas une activité de type : services immobiliers, travaux de transport ou de travaux permanents, exploitation d'entreprises, services ferroviaires, services des eaux, et je ne suis pas lié à une personne morale qui exerce ces activités. ☐ Oui ☒ Non

1.1 Je déclare être agriculteur actif car je n'exerce pas une activité de type : services immobiliers, travaux de transport ou de travaux permanents, exploitation d'entreprises, services ferroviaires, services des eaux, et je ne suis pas lié à une personne morale qui exerce ces activités. ☐ Oui ☒ Non

1.2 Et je suis lié à une personne morale qui exerce une des activités citées ci-dessus, cette personne est :
« contrôlée », « contrôlée », « contrôlée » ou « contrôlée » par une autre personne morale. Dans ce dernier cas, indiquez le ou les n° BCE de ces personnes morales auxquelles je suis lié :
.....

1.3 ou je souhaite obtenir une des 2 dérogations possibles et avoir été en droit d'obtenir le paiement des aides du 1^{er} pilier (DGSN), l'agriculture biologique et d'autres régimes. ☐ Oui ☒ Non

Rubrique 2 : Parcelles agricoles situées en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale

Z'exploite des terres situées en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale et pour déclarer ces terres, je dois compléter le formulaire "Inventaire des terres agricoles 2020" et l'introduire auprès de la Vlaamse Overheid (ALV) pour le 30 avril 2020 au plus tard.

12/03/2020

Identification du sinistre

Le PV est-il exact, complet, lisible ?

[illegible]

Date du sinistre :

Cause des dégâts :

Date précise ou période (en fonction du type d'évènement)

Cause des dégâts

- Gel
- Sècheresse
- Tempête synoptique
- Tornades et rafales descendantes
- Pluies abondantes
- Pluies persistantes
- Accumulation de neige
- Affaissement ou glissement de terrain
- Grêle
- ...

Phénomènes météorologiques pouvant être considérés comme calamité agricole (AGW 31 mai 2020)

Uniquement à but fiscal
(imposition au forfait)

[illegible]

Pour éviter les erreurs : Utiliser la déclaration de superficie de l'année en cours

Superficie totale de l'exploitation : ha

Parcelle (numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie)	Région agricole (déclarée pour cette parcelle sur la déclaration de superficie)	Code de la culture (code dans la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	1 ^{er} CO estimation de la p dom
1	2		3	4
1				
2				
3				
4				
5				
6				

[illegible]

[illegible]

Si la commission attribue la **même estimation** de perte pour toutes les parcelles d'une **même culture**, elle peut décider que les différentes parcelles de cette culture doivent être **regroupées** sur une même ligne et les superficies **additionnées**.

Pour éviter les erreurs :

Utiliser la déclaration de
superficie de l'année en cours

- ### Région agricole:
- Ardenne
 - Campine hennuyère
 - Condroz
 - Fagne
 - Famenne
 - Haute Ardenne
 - Région Herbagère
 - Région Jurassique
 - Région Limoneuse
 - Région Sablo-limoneuse

[illegible]

Décision de la commission

Le PV est-il
exact, complet,
lisible ?

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DOMMAGE AUX CULTURES

Prénoms : _____ Nom : _____ Adresse : _____

Commune : _____ Département : _____

Date de constat : _____ Heure : _____

Signature du constatant : _____

Parcelle	Cultures	Nature de la culture	1 ^{er} constat : estimation de la perte au moment du dommage		2 ^e constat : estimation de la perte à la récolte	
			Surface (ha)	Perte de rendement (ha ou %)	Surface (ha)	Perte de rendement (ha, kg/ha ou %)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Remarque : Les renseignements relatifs à la commission de constat de dommages aux cultures doivent être fournis par le présent procès-verbal de constat de dommages aux cultures en un seul et unique exemplaire.

1 ^{er} constat : estimation de la perte au moment du dommage		2 ^e constat : estimation de la perte à la récolte	
	Perte de rendement estimée sur la parcelle (ha ou %)	Perte de rendement estimée sur la parcelle à la récolte (ha, kg/ha ou %)	Date et heure du 2 ^e constat
	5	6	7
			
			
			

La perte de rendement est estimée soit :

- en % sur l'ensemble de la parcelle,
- en ha détruits à 100%

Des précisions peuvent être ajoutées dans le bas du document.

L'époque de récolte étant parfois très différente d'une culture à l'autre, il peut y avoir plusieurs « 2^e constat » (**à indiquer**)

Au verso : les dates et les signatures

Le PV est-il exact, complet, lisible ?

Dates

Si le premier constat a lieu à une date très proche de la récolte, le deuxième constat peut être fait le même jour → **A préciser**
L'époque de récolte étant parfois très différente d'une culture à l'autre, il peut y avoir plusieurs « deuxième constat ». **Préciser** les cultures concernées.

Membres de la commission

Les membres présents signent le PV. Pour être valable, il doit être signé par **au moins trois membres** ...

... et par l'exploitant sinistré

Premier constat		Deuxième constat			
Date :	Heure :	Culture(s) : (lignes tableau :)	Date :	Heure :	Culture(s) : (lignes tableau :)
Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Le Bourgmestre ou son délégué					
Le Représentant de la DGARNE (SPW)					
Le Chef de service compétent du contrôle local des Contributions directes ou son délégué					
L'Expert-agriculteur désigné par le bourgmestre					
L'Expert-agriculteur désigné par l'ingénieur agronome susmentionné					
Pour accord, l'exploitant sinistré					

N.B. : Procès-verbal dont l'original est conservé à la commune. Après le dernier deuxième constat, une copie (avec cachet original de la commune) est envoyée immédiatement au Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes, au Représentant de la DGEA, à l'agriculteur ou l'exploitant sinistré, ainsi que l'original est conservé à l'Administration communale où il est classé aux archives.

Autres remarques : _____